

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 15 janvier 2024 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présentes : Mme Isabelle Dion, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION #24-01-01**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #24-01-02 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 4 décembre 2023;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023;
 - 3.3** La séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Mandater la firme LER pour faire le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 2 et le suivi de l'eau souterraine sur les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 550 et 5 933 400 du cadastre du Québec;
 - 6.2** Nommer les signataires chez le notaire afin de faire la cession du terrain Place des Marronniers à Construction Métis;
 - 6.3** Avis de motion pour le règlement numéro 18-120 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer;
 - 6.4** Nommer les signataires pour l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique concernant les travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtière le long de la rue Principale à Métis-sur-Mer;
 - 6.5** Adhésion annuelle à l'Association forestière Bas-Laurentienne;
 - 6.6** Résolution d'appui aux médias régionaux;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Décompte progressif #1 – Pavage MacNider
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Appuie à une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Ferme Fonds Brûlé Enr. pour le lotissement d'une partie de terre situé au nord du 4^e rang Est. Lot numéro 5 935 060.
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien
- 10. Loisirs et cultures**
 - 10.1** Signature de l'entente pour le projet Loisir pour tous.
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 04 décembre 2023

RÉSOLUTION #24-01-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE** **MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 04 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 04 décembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023

RÉSOLUTION #24-01-04 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE** **DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 14 décembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.3 La séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2023

RÉSOLUTION #24-01-05 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE** **DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 21 décembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Le projet d'automatisation de l'accès à la salle d'entraînement avance bien, nous avons eu des nouvelles de la commission scolaire. Merci aux bénévoles de soutenir la salle d'entraînement en attendant.

4.3 Comité des Loisirs

Voici la programmation hivernale du comité des loisirs pour 2024 :

- 3 février : Randonnée aux flambeaux, départ de l'école l'Envol;
- 12 février : Superbowl au centre des loisirs;
- 25 février : Grande glissade au Boule Rock.

4.4 Comité de la bibliothèque

Le rapport trimestriel a été déposé, les activités sont semblables à l'habitude.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs

RÉSOLUTION #24-01-06 **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour décembre 2023 pour un montant de 174 912.04 \$, adopte la liste des comptes à payer de décembre 2023 pour un montant de 165 393.10 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mandater la firme LER pour faire le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 2 et le suivi de l'eau souterraine sur les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 550 et 5 933 400 du cadastre du Québec;

RÉSOLUTION #24-01-07 **MANDATER LA FIRME LER POUR FAIRE LE TABLEAU DE CONTRÔLE DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 2 ET LE SUIVI DE L'EAU SOUTERRAINE SUR LES LOTS 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 550 et 5 933 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne un mandat à LER inc. afin de préparer le tableau de contrôle de la caractérisation environnementale de site – Phase 2 ainsi que le suivi de l'eau souterraine sur les lots 6 267 801, 5 935 355, 5 934 452, 5 933 550 et 5 933 400 du cadastre du Québec au coût de 6 268.00 \$ plus les taxes applicables.

6.2 Nommer les signataires chez le notaire afin de faire la cession du terrain Place des Marronniers à Construction Métis;

RÉSOLUTION #24-01-08 **NOMMER LES SIGNATAIRES CHEZ LE NOTAIRE AFIN DE FAIRE LA CESSION DU TERRAIN PLACE DES MARRONNIERS À CONSTRUCTION MÉTIS**

CONSIDÉRANT QUE concernant le projet de Construction Métis et l'entente survenue entre la Ville et l'organisme, il a été résolu unanimement le 7 novembre 2022 par la résolution 22-11-167 que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate Me Cécile Lacasse, notaire, pour monter les documents de la cession de Place des Marronniers.

CONSIDÉRANT QUE les signataires nommés à ce moment ne sont plus disponible pour procéder à la signature de ces documents.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme les personnes suivantes comme nouveaux signataires dans le dossier mentionné en objet : le maire, le pro-maire, le directeur général et la directrice générale adjointe.

6.3 Avis de motion pour le règlement numéro 18-120 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer;

RÉSOLUTION #24-01-09 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-120 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

AVIS DE MOTION donné par M. le Conseiller Simon Brochu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer. Un projet de règlement sera déposé à la séance ordinaire de février.

6.4 Nommer les signataires pour l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique concernant les travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtière le long de la rue Principale à Métis-sur-Mer;

RÉSOLUTION #24-01-10

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES – CADRE POUR LA PRÉVENTION DES SINISTRES 2013-2025 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite réaliser des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

ATTENDU QUE le Cadre pour la prévention de sinistres mis en place par le ministère de la Sécurité publique permet d'offrir un soutien technique et financier aux municipalités pour la mise œuvre de mesures en appréciation, en traitement et en communication des risques, notamment pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Stéphane Marcheterre, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Madame Isabelle Dion, à signer, pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer, tous les documents en lien avec le projet, dont l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Métis-sur-Mer.

6.5 Adhésion annuelle à l'Association forestière Bas-Laurentienne;

RÉSOLUTION #24-01-11

ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

Il est proposé par le M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adhère à l'Association forestière Bas-Laurentienne au coût de 80.00\$

6.6 Résolution d'appui aux médias régionaux;

RÉSOLUTION #24-01-12

APPUIE AUX MÉDIAS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MAtv a ont été grandement diminuées ;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada »

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que :

- le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie;
- le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
 - une couverture de pertinence et de reflet local ;
 - une diversité de l'information dans notre région, et ;
 - le soutien de la structure économique de la région.
- qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.
- qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Décompte progressif #1 – Pavage MacNider

RÉSOLUTION #24-01-13
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 – PAVAGE MACNIDER

CONSIDÉRANT le décompte progressif no. 1 pour les travaux de voirie – Pavage de la route MacNider, préparé par monsieur Jean-François Murray, ingénieur chez Aqua ingénium et approuvé par monsieur William Page-Lévesque, chargé de projet de la compagnie Eurovia de 286 292.16 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et unanimement résolu de verser la somme de 286 292.16 \$ à la compagnie Eurovia.

8. URBANISME

8.1 Appuie à une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Ferme Fonds Brûlé Enr. pour le lotissement d'une partie de terre situé au nord du 4^e rang Est. Lot numéro 5 935 060

RÉSOLUTION #24-01-14
APPUIE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DÉPOSÉE PAR FERME FONDS BRÛLÉ ENR. POUR LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE TERRE SITUÉ AU NORD DU 4^E RANG EST. LOT NUMÉRO 5 935 060

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 935 060 afin de donner naissance à une petite entreprise agricole.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans les 45 jours suivants la réception de la demande, formuler une recommandation sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

CONSIDÉRANT l'analyse en fonction des critères de l'article 62 de la loi qui suit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Le potentiel agricole de la parcelle visée et des lots avoisinants est de classe 3.
2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	La partie du lot visé par la demande n'est pas en culture

<p>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);</p>	<p>Le lotissement de la parcelle visée n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles avoisinantes et n'implique pas de distances séparatrices relatives aux odeurs. Les conséquences sur les activités agricoles sont minimales puisque le nouvel usage projeté sur la parcelle visée est agricole.</p>
<p>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;</p>	<p>Aucune nouvelle contrainte. Le nouvel usage projeté est agricole.</p>
<p>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;</p>	<p>La superficie visée n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole.</p>
<p>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;</p>	<p>La superficie visée par la demande est suffisante pour l'activité prévue par le futur acheteur</p>
<p>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Elle peut prendre en considération :</p>	
<p>1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.</p>	<p>L'activité projetée doit se faire sur le lot visé. La famille du futur exploitant habite le terrain voisin, le 445, rang 4e Est, lot numéro 5 934 586, elle pourra l'aider dans sa future exploitation.</p>

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de Ferme Fonds Brûlé Enr..

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Signature de l'entente pour le projet Loisir pour tous

RÉSOLUTION #24-01-15
PARTAGE D'ÉQUIPEMENT DE LOISIR – MRC DE LA MITIS.

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinés aux activités de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, et le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 15.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #24-01-16
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim